

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 39
Absents excusés : 02

Date de convocation : 07/11/2019

Délibération N° D-2019-1411-02

Membres présents : 39 membres

Mesdames ROHFRITSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, SCHOENHENTZ Frédéric, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, LIBERT Christian, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, ESSLINGER Bernard.

Mme BRUMPTER Nadine a donné procuration à M. HERRMANN Marc pour voter en son nom.
M. JACOB André a donné procuration à Mme BAUER Liliane pour voter en son nom.
Mme STIRNEMANN-BLÜCHER Christine a donné procuration à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.
M. NONNENMACHER Jean-Jacques a donné procuration à Mme PEREZ Madeleine pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2 membres

Mesdames MARQUES Virginie, HOFMANN Marylène.

Objet : Droit de préemption urbain – Instauration et modification

Le Conseil communautaire,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, notamment l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ce qui emporte de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2015 confirmant les droits de préemption urbains en vigueur dans les communes membres et définissant les modalités de délégation de son exercice ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019 ;

Entendu l'exposé du Président :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Il ne peut être instauré que sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme. Il n'était donc pas en place dans les communes dépourvues de POS ou de PLU.

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'extension du droit de préemption urbain aux communes membres où il n'était pas instauré et plus généralement de procéder à une actualisation du périmètre d'application de ce droit en cohérence avec le zonage du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est également proposé de confirmer les délégations en place permettant de faciliter l'exercice du droit de préemption.

Considérant l'utilité de mettre en place le droit de préemption urbain dans toutes les communes membres ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain dans les communes où il est déjà en place pour l'ajuster au zonage du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

décide :

- d'instaurer le droit de préemption urbain pour la Commune de Gougenheim sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé, conformément aux plans joints à la présente ;
- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour les Communes de Berstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgottheim, Wintzenheim-Kochersberg et Wiwersheim afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé, conformément aux plans joints à la présente ;
- de confirmer les délégations mises en place par délibération du 10/12/2015 pour l'exercice du droit de préemption, à savoir :
 - o de déléguer au Président l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la communauté de communes, en application des dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
 - o d'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du DPU sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes.

dit que :

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ;
- un registre des préemptions est ouvert au siège de la communauté de communes ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - o **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
 - o **L'Est Agricole et Viticole ;**
- cette délibération, accompagnée des plans annexés, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - o Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
 - o Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,

- cette délibération accompagnée des plans annexés, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Truchtersheim, le 15 novembre 2019

Le Président,

Justin VOGEL



Accusé de réception en préfecture
067-200034635-20191115-D-2019-1411-02-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2019
Date de réception préfecture : 16/11/2019